

ARTICLE 1 : ADHESION AU PONEY CLUB/ASSOCIATION

Une personne est considérée comme membre des Écuries lorsqu'elle s'est acquittée d'une adhésion, d'un forfait trimestre.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

- Toutes les activités des écuries, ainsi que toutes les installations dont elles disposent, sont placées sous l'autorité de la dirigeante et propriétaire SIMON Lucie.
- Les leçons sont sous la responsabilité exclusive d'enseignants diplômés d'état.
- Cet établissement est géré par des professionnels agréés par la Fédération Française d'équitation sous le N° 5044006 et bénéficie, après audit, s'étant engagé dans une démarche qualité, du label ECOLE FRANCAISE D'EQUITATION mentions PONEY CLUB.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés et des équidés.
- Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 3 ci-dessus, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 4 : TENUE

- Le port de la bombe est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- Le port d'une dorsale n'est obligatoire que pour les activités de cross mais est fortement recommandée, ainsi qu'une tenue complète adaptée (pantalon, bottes ou boots et minichaps). Les chaussures ou bottes devront disposer d'un talon pour éviter tout glissement du pied dans l'étrier.

ARTICLE 5 : SECURITE

- Il est interdit de fumer dans un établissement équestre et tout particulièrement à l'intérieur des locaux et écuries.
- Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement ainsi que le parking.
- L'accès aux écuries se fait avec des véhicules circulant au ralenti tant sur le parking que dans le chemin d'accès aux écuries. L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler. Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking.
- Certaines clôtures sont électrifiées; surveiller bien vos enfants.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel. A défaut de pouvoir les fermer, des chaînes sont disposées aux abords pour attirer l'attention des pratiquants.

ARTICLE 6 : ACCES AUX INSTALLATIONS

- Vu le peu d'espace, l'accès aux écuries est uniquement réservé aux cavaliers et cela pour garder le calme vis à vis des poneys et surtout une autonomie pour vos enfants.
L'accès intérieurs des boxs sont réservés uniquement aux cavaliers lors de la préparation et des soins aux poneys.(le respect de l'animal est important tant pour son bien être que pour la sécurité)

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- Chaque cavalier et parents reconnaissent être informés que les risques de liés à la pratique de l'équitation peuvent les atteindre corporellement.
- Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident. Les

membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, sur ffe.com, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour les activités proposés. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- Le Centre Équestre se réserve le droit de prévenir le médecin disponible le plus proche, d'appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence.
- Un certificat médical mentionnant l'équitation en compétition ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

ARTICLE 8 : EQUIDES ET MATERIELS

- Les cavaliers doivent effectuer les soins de pansage avant et après le travail du cheval.
- Le matériel d'équipement des chevaux appartient aux Écuries, il est mis à disposition des adhérents pour la pratique de l'équitation. Le matériel doit donc être nettoyé après utilisation et rangé à l'endroit qui convient.
- Tout éventuel vol ou dégradations commis sur le matériel personnel du cavalier ne relève pas de la responsabilité des Écuries qui n'est pas assurée pour ces risques .
- Les chevaux et poneys mis à disposition, sont des chevaux de manège, en aucun cas des chevaux de compétition destinés à la performance. Tout cavalier désireux de se perfectionner en compétition devra envisager de devenir propriétaire ou éventuellement s'orienter sur un autre club.

ARTICLE 9 : FORFAITS ET PRESTATIONS

- Leurs tarifs sont affichés aux Écuries
- Toute absence doit être signalée au moins 24 heures à l'avance en le faisant noter sur le cahier disponible à l'accueil, par téléphone au 0630353684 (laisser message sur répondeur le cas échéant ou par SMS) . Une heure d'absence dûment signalée peut être rattrapée uniquement pour raison médicale. Dans tous les cas, les heures non rattrapées au 30 juin sont perdues.
- Les Écuries acceptent les règlements par chèques, espèces ou virement uniquement.
- Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus et des stages sont proposés.

ARTICLE 10 : APPLICATION

En prenant leur forfait ou en participant aux activités diverses et variées des Écuries, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Des sanctions, allant de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive sans restitution de la cotisation , peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Fait à Gréville-Hague,
Le 01 septembre 2022,

SIMON Lucie, responsable